CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E95512** **VALABLE JUSQU'AU** **10/06/2027**

ÉDITÉ LE 23/06/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/11/2011

Raison sociale : ACARRE CARRELAGE

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 13/03/2014

Capital : 1 000

15 RUE LISFRANC
BP 30218
42100 SAINT-ETIENNE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC SAINT-ETIENNE 5373788473RM42

Siret : 537 378 473 00020

Téléphone : 04 77 41 27 40 **Fax :**

Portable :

Code NACE : 4333Z

Responsabilité légale :
HADID MOUSSA GÉRANT

Numéro caisse de congés payés : 8211257

Assurance Responsabilité Travaux :
MAAF 142152672M001

Assurance Responsabilité Civile :
MAAF 142152672M001

Site Internet :

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/03/2026

E-mail : acarrecarrelage@gmail.com

Effectif moyen : 2 **Tranche de classification :** EFF1 **Chiffre d'affaires H.T. :** 229 244 **Tranche de classification :** CA2

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6312	Carrelages - revêtements - mosaïques (Technicité confirmée)	2	02/06/2026
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

23/06/2026 10:19

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.